

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 14 BIS

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures de cet alinéa sont disproportionnées. Il existe déjà de multiples recours pour les services de l'Éducation nationale de réagir dans les cas de refus avérés.